



PROCÈS - VERBAL

de séance du

CONSEIL MUNICIPAL

du 19 SEPTEMBRE 2017

Nombre de Membres afférents au C.M.	23
Nombre de Membres en exercice	23
Nombre de Membres présents	17
Représentés	3
Absents excusés	3
Date de la convocation	13/09/2017
Date d'affichage	13/09/2017

Le dix-neuf septembre deux mille dix-sept à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Gallargues le Montueux, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Freddy CERDA, Maire.

Etaient présents : Mrs Freddy CERDA, Jean-Claude BOUAT, Farid BEN CHAD, Gaëtan ROCHE, Xavier DUBOURG, Joseph RUFFENACH, Jean-Paul MARCANTONI, René POURREAU, Daniel JULIEN, Adrien RUY, Mmes Françoise ARRAZAT, Laurence FAUQUET, Catherine DUMAS-RICHARD, Anne-Cécile ETIENNE, Sarah FENOUILLET, Dominique MANGEANT, Aurélie ARNAUD

Absents ayant donné procuration : Mme Magali BELDA à Mme Laurence FAUQUET, M. Ian CAMBOU à M. Gaëtan ROCHE, Mme Christianne COSIMI à Mme Dominique MANGEANT

Absents excusés : Mme Chantal LAURENS, Mrs Philippe FOURNIER-LEVEL, Jean-Claude VUILLIER

Secrétaire de séance : Mme Laurence FAUQUET

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-huit heures trente,

Il invite ensuite, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal à désigner un secrétaire de séance. Madame Laurence FAUQUET se propose pour cette fonction et Monsieur le Maire demande l'approbation du Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité.

Après appel nominal par le secrétaire de séance, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et s'enquiert des procurations qu'il contrôle.

Monsieur le Maire précise que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 juillet 2017, a été publié sur le site de la Commune, affiché devant la mairie, et envoyé à tous les membres du Conseil Municipal par voie dématérialisée dans les huit jours suivant le dernier conseil et n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Enfin, il soumet à l'examen du Conseil Municipal les questions portées à l'ordre du jour.

POINT 1 : Aménagement de l'ancienne gare – 1^{ère} Tranche - Demande de subvention au Conseil Départemental

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la salle du Conseil Municipal / salle des Mariages située au 1^{er} étage de la Mairie, ne répond plus aux exigences actuelles en matière d'accessibilité, et se révèle également trop exigüe pour l'usage qui en est fait.

Il rappelle la réflexion engagée depuis plusieurs mois pour aménager le rez-de-chaussée de l'ancienne gare désaffectée, et présente l'avant-projet réalisé par le cabinet d'architecture IMAGO missionné à cet effet pour une première tranche de travaux.

Le coût total estimatif de cette opération s'élève à : 476 095,16 TTC, sur lequel la commune peut solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental, dans le cadre du Pacte Territorial.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la réalisation des travaux d'aménagement de l'ancienne gare, et de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental, dans le cadre du Pacte Territorial.

Après délibération, le quorum ayant été vérifié, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la réalisation de ces travaux, pour un coût estimé de 476 095,16 TTC, et sollicite pour cela l'aide financière du Conseil Départemental.

POINT 2 : Personnel communal - Modification du tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte, d'une part, de suppressions d'emplois non affectés, suite à l'avis favorable du Comité Technique du 14 novembre 2016, d'autre part de créer deux emplois pour des agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade.

EMPLOIS A SUPPRIMER					EMPLOIS A CREER				
Grade/ fonction	Statut	Durée	Nbre	Date d'effet	Grade/ fonction	Statut	Durée	Nbre	Date d'effet
Adjoint d'animation 2° cl.	Titulaire	TC 35h	1	19/09/2017	-	-	-	-	-
Adjoint technique	Titulaire	TC 35h	2	19/09/2017	Adjoint administratif principal 1° cl.	Titulaire	TC 35h	1	01/10/2017
Agent de maîtrise	Titulaire	TC 35h	1	19/09/2017	Agent de maîtrise principal	Titulaire	TC 35h	1	01/10/2017

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre à jour le tableau des effectifs :

Après délibération, le quorum ayant été vérifié, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification du tableau des effectifs proposée.

POINT 3 : APPROBATION DES CONDITIONS DE CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DU SPANC DE LA CC Rhône-Vistre-Vidourle et de l'affectation du résultat

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017 la compétence liée à la gestion des installations d'assainissement autonome, le SPANC, a été transférée de la CCRVV à la Commune.

Ce service faisait l'objet d'un budget autonome dont la clôture a été approuvée par le Conseil Communautaire de la CCRVV par délibération du 11 mai 2017.

Il convient à présent que le Conseil Municipal se prononce à son tour sur les résultats de clôture de ce budget qui s'élèvent à :

- 24.326,86 € pour la section de fonctionnement
- 7.145,15 € pour la section d'investissement

Ces résultats ont été affectés au Budget général de la CCRVV.

De plus, l'actif de ce budget est égal à 0 (zéro) car il ne comprenait que du matériel de bureau déjà amorti.

Après délibération, le quorum ayant été vérifié, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les conditions de clôture du budget annexe du SPANC de la CC Rhône-Vistre-Vidourle, et de leur affectation au budget général de la CCRVV.

POINT 4 : Autorisation de désherbage à la bibliothèque municipale

Monsieur le Maire expose qu'un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la bibliothèque doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale.

Il propose au Conseil Municipal d'autoriser le retrait de ces livres des collections de la bibliothèque, leur cession gratuite à des institutions ou associations, ou à défaut leur destruction.

Après délibération, le quorum ayant été vérifié, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la bibliothèque municipale à désherber ses collections.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00

Le Maire
Freddy CERDA

